



**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public Force Ouvrière**

UD-FO 70, avenue François Verdier 81 000 ALBI  
Tél : 06 88 48 11 18 – Mél : [snudi.fo81@gmail.com](mailto:snudi.fo81@gmail.com)

Albi, le 1<sup>er</sup> juin 2026

Céline FELIPE, secrétaire départementale du SNUDI FO 81

A Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Tarn

**Objet :** logiciel ARS (type de remplacement et ISSR)

Madame la Directrice Académique,

Nous sommes informés par plusieurs collègues, notamment des directeurs d'école, que désormais leurs collègues et eux ne seraient plus remplacés pour participer à des équipes éducatives non pas par manque de remplaçants mais parce que les remplaçants ne toucheraient plus l'ISSR dans le cadre de ce type de remplacement.

La cause : le nouveau logiciel qui ne prévoirait pas la case « réunion » déclenchant de fait le versement des ISSR. Ainsi, si le remplacement ne se faisait pas dans le cadre d'une autorisation d'absence, il n'aurait pas lieu ou bien il se ferait sans versement des ISSR.

A ce jour, les représentants du personnel du SNUDI FO 81 n'ont eu aucune information quant à une telle modification. Modification qui n'est pas sans conséquence sur, d'une part, les conditions de travail des directeurs et des adjoints et, d'autre part, sur les conditions de scolarisation et d'enseignement des élèves. Modification qui, d'un point de vue des textes, n'est pas règlementaire puisque le décret 85-829 stipule que « *L'indemnité prévue à l'article 1er ci-dessus est due aux intéressés à partir de toute nouvelle affectation en remplacement, à un poste situé en dehors de leur école ou de leur établissement de rattachement.* ». Comme vous pouvez le constater, en décidant d'associer « remplacement » à « autorisation d'absence », vous restreindriez les droits des remplaçants et des personnels des écoles.

De plus, si le logiciel ne prévoit pas « la case », rien ne vous empêche de remplir manuellement les demandes. Cette façon de procéder n'est pas sans nous rappeler le problème lié au logiciel ARIA quant au calcul de la distance réellement effectuée par les collègues : les tribunaux avaient acté que les logiciels ne pouvaient pas se situer au-dessus de la réglementation.

Nous vous demandons donc de régler cette situation départementale en répondant positivement à toutes les demandes de remplacement des directeurs et adjoints pour des réunions d'équipe d'éducative tout en maintenant l'ISSR des remplaçants sur ce type de déplacement.

Enfin, le SNUDI FO 81 vous a écrit le 5 décembre 2025 au sujet des conditions de travail des remplaçants. A ce jour, nous n'avons eu aucun retour de votre part et nous constatons que nos demandes sont restées vaines sur le terrain.

Nous insistons sur notre demande de n'envoyer les remplaçants que sur un seul remplacement dans la journée. Au moment où le prix du carburant est de plus de 2 euros, que le logiciel ARIA ou ARS sous-estime encore la réelle distance parcourue par les remplaçants et que le gouvernement n'envisage aucune revalorisation de l'ISSR, les remplaçants en sont de leur poche pour assurer leur mission : pour le SNUDI FO 81, c'est inacceptable !

Dans l'attente, nous vous prions de croire, Madame la Directrice Académique, à l'expression de nos salutations très distinguées,

Céline FELIPE,  
secrétaire départementale du SNUDI FO 81